

BE-A0524_710850_708939_FRE

Inventaire des archives du Deuxième
Bureau de l'Enregistrement de La Louvière,
1871-2006



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Instruments de recherche.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	9
Archives.....	11
Contenu et structure.....	12
Contenu.....	12
Sélections et éliminations.....	14
Accroissements / compléments.....	14
Mode de classement.....	14
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	17
I. Registres de formalité et de recette.....	17
A. Actes civils publics.....	17
451 - 578 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (5). 1929-1986.....	17
B. Actes sous seing privé.....	25
1 - 21 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (6). 1er décembre 1929 - 1er juillet 1980.....	25
22 - 28 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (6 ²). 1er janvier 1946 - 24 avril 1980.....	26
C. Annexes.....	27
29 - 615 Copies de baux et procès-verbaux de cession de mitoyenneté. 1921- 1970.....	27
29 - 38 Copies de baux et procès-verbaux de cession de mitoyenneté. 1921- 1930.....	27
579 - 615 Copies de baux et procès-verbaux de cession de mitoyenneté. 1931-1970.....	27
616 - 621 Procès-verbaux de cession de mitoyenneté. 1950-1955.....	30
622 - 623 Copies d'actes sous seing privé. 1951, 1954.....	30
II. Biens domaniaux.....	31
39 - 46 Annexes aux sommiers de consistance des biens corporels appartenant à l'État (32). 1871-1951.....	31
III. Séquestres de guerre 1914-1918.....	32
IV. Dépôt des déclarations de succession.....	33
624 - 628 Registre de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (47/4). 1963-1986.....	33
V. Correspondance.....	34
51 - 64 Registres de correspondance (49). 6 décembre 1929 - 15 juin 1970.....	34
VI. Répertoire des créanciers.....	35
VII. Table des décès.....	36
629 - 637 Tables alphabétiques des décès (54/2). 1955-1984.....	36
VIII. Sommier d'ordres.....	37

IX. Comptes mobiles.....	38
A. Personnes physiques.....	38
1. Cimetière.....	38
68 - 306 Comptes mobiles apurés des personnes physiques (58). 1901-2003.....	38
2. Actifs.....	52
307 - 411 Comptes mobiles actifs des personnes physiques (58). 1901-2006.....	52
B. Personnes morales.....	59
1. Cimetière.....	59
412 - 414 Comptes mobiles apurés des personnes morales (58). 1901-2003.....	59
2. Actifs.....	59
415 - 417 Comptes mobiles actifs des personnes morales (58). 1901-2006.....	59
X. Points de comparaisons et Évaluations immobilières.....	61
418 - 435 Répertoire des points de comparaison concernant les bâtiments ordinaires (164A). 1985-2007.....	61
421 - 422 Houdeng-Aimeries.....	61
423 - 425 Houdeng-Gœgnies.....	61
430 - 432 Strépy-Bracquegnies.....	61
XI. Déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des A.S.B.L.....	63
A. Personnes physiques.....	63
439 - 653 Déclarations de succession (187). 1916-1945.....	63
439 - 449 Déclarations de succession (187). 1916-1930.....	63
638 - 653 Déclarations de succession (187). 1931-1945.....	63
B. Personnes morales.....	64

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'Enregistrement La Louvière II

Période:

1871 - 2006

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.814

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 653.00
- Etendue inventoriée: 27.40 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de W. De Keyzer, P. Hubaut, M. Monoyer et J. Sotteau, *Inventaire des archives des bureaux de l'enregistrement versées aux Archives de l'État à Mons*, vol. 2, 1985-2003, p. 130-131, ainsi que les différents bordereaux de versement.

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Deuxième bureau de l'enregistrement de La Louvière (1970-2014).

Anciens noms

Deuxième bureau de l'enregistrement et des domaines de La Louvière (1946-1970).

Bureau du timbre, des domaines et des produits divers de La Louvière (1929-1946).

HISTORIQUE

Depuis 1900, il existe un bureau de l'enregistrement et des domaines à La Louvière pour le canton de justice de paix de ce nom ². Ce canton comprend les communes de La Louvière, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries, Trivières, Saint-Vaast et Haine-Saint-Paul ³. Elles dépendaient jusqu'à ce moment du bureau de l'enregistrement et des domaines établi à Le Rœulx.

Par arrêté royal du 30 octobre 1929, entrant en vigueur le 1er décembre suivant, un bureau du timbre, domaines et produits divers est créé à La Louvière. Celui-ci reprend au bureau primitif les compétences relatives aux droits de timbre, aux actes administratifs, judiciaires et des huissiers, des protêts, des amendes et frais de justice ainsi que les compétences domaniales ⁴. Il existe donc désormais un bureau des actes civils et des successions et un bureau du timbre, domaines et produits divers.

L'instauration du Grand-La Louvière par arrêté du secrétaire général de l'Intérieur du 20 juin 1942 ⁵, n'a apporté aucune modification à l'organisation des bureaux de l'enregistrement de la ville. Cependant, par arrêté du 14 octobre 1942, la compétence relative aux amendes et frais de la juridiction administrative de Soignies est transférée du bureau de l'enregistrement du Rœulx au bureau du timbre, des domaines et produits divers de La Louvière ⁶. Au 1er janvier 1946, les services de l'enregistrement louviérois sont réorganisés. Deux bureaux de l'enregistrement et des domaines sont mis en place ⁷.

Le Premier bureau de l'enregistrement et des domaines de La Louvière remplace le bureau des actes civils et des successions. Il exerce toutes les compétences, à l'exception de l'enregistrement des actes des notaires Jacquet et Seghin, à La Louvière, et des droits de timbre, pour les communes de Haine-

2 Arrêté royal du 21 novembre 1899, Moniteur belge, 23 novembre 1969, p. 4875.

3 Moniteur belge, 2 mars 1892, p. 641.

4 Arrêté royal du 30 octobre 1929, Moniteur belge, 4-5 octobre 1929, p. 5182-5183.

5 Pasinomie, 1942, p. 245-248.

6 Arrêté du secrétaire général du 14 octobre 1942, Moniteur belge des arrêtés ministériels et autres arrêtés des Secrétaires généraux, 23 octobre 1942, p. 6386.

7 Arrêté ministériel du 23 juillet 1945, Moniteur belge, 28 décembre 1945, p. 8870-8871.

Saint-Paul et de La Louvière.

Le Deuxième bureau de l'enregistrement et des domaines remplace le bureau du timbre, des domaines et des produits divers. Il exerce toutes les compétences pour les communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, Saint-Vaast et Trivières, ainsi que l'enregistrement des actes des notaires Jacquet et Seghin, à La Louvière, et la débite du timbre pour tout le canton. En 1946, sont installés les deux bureaux de l'impôt sur la capital. Le deuxième bureau est supprimé en 1952, ses attributions et ses archives étant transmises au premier bureau. Ce dernier adopte la dénomination de bureau de l'impôt sur le capital. Il est lui-même supprimé en 1956.

Quelques adaptations de compétences entre les deux bureaux de l'enregistrement louviérois et celui du Rœulx vont se succéder. Le deuxième bureau est chargé, en 1953, de la perception des amendes et frais de justice pour les cantons du Rœulx et de La Louvière ⁸, et en 1955, des compétences relatives aux privilèges agricoles pour tout le canton de La Louvière ⁹. Enfin, en 1965, la fusion de Saint-Denis avec Obourg entraîne la perte des compétences relatives à cette commune au profit des bureaux de l'enregistrement de Mons ¹⁰.

À l'instar de nombreux autres bureaux du pays, les noms des bureaux sont modifiés à partir du 1er janvier 1970 en Premier et Deuxième bureaux de l'enregistrement de La Louvière, dénominations qu'ils conservent jusqu'en 2014 ¹¹. Quelques modifications sont apportées aux compétences. Le deuxième bureau est déchargé des compétences qu'il exerçait dans le canton du Rœulx. Le premier bureau reprend au deuxième l'enregistrement des actes du notaire Louviau, à La Louvière. Le ressort du deuxième bureau est augmenté des communes de Bray, Estinnes-au-Val et Péronnes ¹².

Lors de la création des tribunaux du travail en 1970, le premier bureau se voit chargé des matières relatives à la section du tribunal du travail de Mons établie à La Louvière ¹³.

La mise en œuvre du processus de fusion des communes, le 1er janvier 1977, va coïncider avec un vaste mouvement de réorganisation des bureaux de l'enregistrement.

Le premier bureau devient compétent pour l'enregistrement des actes des notaires Brahy, Bruyère, Jacquet et Levie, à La Louvière, et pour une partie de la nouvelle commune de La Louvière (Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre et La Louvière) en matière de perception du droit d'enregistrement et de greffe et de perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession. Pour les communes de La Louvière et Le Rœulx, il est investi des matières relatives aux actes d'huissiers de justice, sur les protêts et enfin, pour les actes judiciaires des juridictions

8 Arrêté ministériel du 5 juillet 1952, Moniteur belge, 27 février 1953, 1110-1112.

9 Moniteur belge, 16-17 mai 1955, p. 3274 / Arrêté royal du 23 décembre 1964, Moniteur belge, 29 décembre 1964, p. 13462-13463 / Arrêté royal du 21 janvier 1969, Moniteur belge, 18 février 1969, p. 1267-1268.

10 Arrêté ministériel du 15 décembre 1964, Moniteur belge, 18 décembre 1964, p. 13025-13027.

11 Arrêté ministériel du 14 juin 1966, Moniteur belge, 21 juin 1966, p. 6456.

12 Arrêté ministériel du 16 décembre 1968, Moniteur belge, 19 décembre 1969, p. 12260-12264.

13 Arrêté ministériel du 14 octobre 1970, Moniteur belge, 22 octobre 1970, p. 10637-10643.

établies ou siégeant à La Louvière.

Le deuxième bureau se charge de l'enregistrement des actes des notaires Bricout, Cassart et Louviau à La Louvière, d'une partie de la nouvelle commune de La Louvière (Familleureux, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, Saint-Vaast et Trivières) et de la section de Mignault de la nouvelle commune de Le Rœulx pour l'enregistrement des actes notariés, administratifs, sous seing privé et de la perception des droits de succession. Il est enfin chargé de l'enregistrement des actes sous seing privé non mutatifs pour les communes de La Louvière et de Le Rœulx ¹⁴.

Les autres compétences sont transmises au Bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Charleroi, pour Bray, Estinnes-au-Val et Péronnes, et celui de Mons pour les autres communes. Ce dernier transfert est effectif au 1er mai 1976.

En date du 1er mars 1977, le bureau de Le Rœulx est supprimé. Ses attributions en matière d'accomplissement des formalités qui résultent des activités des juges et des officiers du Ministère public des juridictions établies ou siégeant à Le Rœulx, quant à la perception du droit d'enregistrement et de greffe, sont transférées au premier bureau et les autres attributions au deuxième bureau. Ces dernières attributions sont celles de la perception du droit d'enregistrement sur les actes du notaire Bouchat à La Louvière, la perception du droit d'enregistrement sur les actes administratifs, sous seing privé et du droit de succession pour les sections de la ville de La Louvière de Boussoit, Maurage et Strépy-Bracquegnies. Enfin, il était chargé des mêmes attributions et de l'enregistrement des actes notariés pour la commune de Le Rœulx hormis l'ancienne commune de Maurage.

Enfin, suite à la vaste réorganisation du secteur Enregistrement, depuis le 1er avril 2014, le bureau porte la dénomination de 5e bureau de l'enregistrement de Mons 1. Ses compétences sont très fortement modifiées ¹⁵.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement ¹⁶. Cela signifie l'inscription dans la

14 Ministère des Finances, Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, instruction n° 123, 2 décembre 1976.

15 Arrêté du Président du comité de direction du S.P.F. Finances portant réorganisation des bureaux de l'enregistrement de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du 24 mars 2014, Moniteur belge, 31 mars 2014, p. 27800-27837.

16 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ¹⁷.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques.

17 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*"¹⁸. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

ARCHIVES

Des versements aux Archives de l'État à Mons ont été effectués en juin 1976 (entrée d'archives n° 1209), en novembre 2010 (EA n° 2082) et en septembre 2013 (EA n° 2248). Un versement complémentaire a eu lieu en 2017 (entrée d'archives n° 2486).

18 R. SYMOENS, *Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique*, Bruxelles, 1942, p. 12.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans les présents inventaires ont trait au fonctionnement et aux activités du Deuxième bureau de l'enregistrement de La Louvière entre 1929 et 2006.

Procédons par grandes séries d'archives ¹⁹:

Registres de formalité et de recette

La série 5 formée par les registres de formalité et de recette des actes civils publics a été versée de 1929 à 1986.

La série 6 est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1929 à 1980. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc.

La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921 ²⁰. Elle est conservée pour la période 1946-1980. Des copies de baux et des procès-verbaux de cession de mitoyenneté ont été conservées pour la période allant de 1921 à 1970.

Annexes aux sommiers de consistance des biens corporels appartenant à l'État et des séquestres de guerre

Ces annexes contiennent de la correspondance, des actes administratifs, des plans, et procès-verbaux de remise et de vente relatifs aux biens meubles et immeubles de l'État. Huit liasses ont été conservées pour la période 1871-1951 et traitent de sujets les plus variés. Malheureusement, les sommiers de consistance des biens corporels appartenant à l'État, clés d'accès à ces documents, n'ont pas été retrouvés dans les archives du bureau. Il est plus que probable que ceux-ci aient été transmis au Bureau de recettes domaniales et amendes pénales de Mons lors de la réorganisation de 1976-1977. Les pièces annexes des sommiers de consistance des biens séquestrés forment un complément à cette série. En effet, s'il n'appartiennent pas au domaine public, ce sont toutefois les domaines qui exercent le séquestre.

Dépôt des déclarations de succession

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47) contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils de déclarations. La période de 1959 à 1986 est couverte par les volumes versés.

Registres de correspondance

19 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, (Miscellanea Archivistica Studia 198).

20 P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, p. 260 (Miscellanea Archivistica Studia, 198).

Des registres de correspondance (série 49) sont conservés pour les périodes 1929-1970. Ils contiennent une transcription du corps des lettres ou au minimum les données essentielles de la correspondance.

Répertoire général des créanciers

Le répertoire général des créanciers (série 51) renvoie à la documentation hypothécaire. Il permet de retrouver toutes les créances inscrites en faveur d'un même créancier, domicilié dans l'arrondissement du bureau. Cette série 51 a été créée en 1846 et supprimée en 1966.

Table alphabétique des décès

Les volumes de tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent les années de 1950 à 1984. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est apuré.

Sommier d'ordres et d'instructions

À l'origine, ce sommier contenait une transcription des circulaires de l'administration de l'enregistrement, il a ensuite été utilisé par les vérificateurs en vue d'y consigner principalement les procès-verbaux de vérification du bureau et les instructions particulières relatives au bureau. Un sommier est conservé pour l'année 1950 .

Comptes mobiles

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches préimprimées et classées alphabétiquement. Un seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux séries distinctes : les comptes mobiles actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetièrre. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés, étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et de celle du cimetièrre une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Tant les actifs que les apurés des personnes physiques et morales ont été versés. Certains comptes mobiles ont cependant été transmis à d'autres bureaux ou intégrés dans la série en provenance d'autres bureaux au gré des modifications de ressort du bureau.

Répertoire des points de comparaison

Ce répertoire a été exceptionnellement conservé dans ce bureau. Les caractéristiques principales des bâtiments faisant l'objet d'une transaction ont été inscrites sur des fiches préimprimées et classées par localité puis par rue. La plupart des fiches contiennent en outre une photographie de l'immeuble. Le but de cette série est de pouvoir facilement connaître le prix auquel se vendent certains types de bâtiments ou des bâtiments dans le même quartier en vue de vérifier la justesse des estimations des immeubles dans les déclarations de

succession ou dans les actes de vente.

Déclarations de succession et de mutation par décès

Les déclarations de succession (série 187) étaient, à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926 ²¹. Les déclarations sont conservées pour la période de 1916 à 1945. Les premières déclarations, antérieures à la création du bureau, proviennent de la division des recueils de succession du bureau unique de La Louvière.

Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif

La taxe annuelle compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif est introduite par la loi du 27 juin 1921. Ces associations sont dès lors tenues de déposer annuellement une déclaration de patrimoine auprès du bureau des successions. Ces déclarations (série 187/3), parfois réunies dans le recueil des déclarations de succession, sont ici conservées dans une série autonome pour les années 1960 à 1964.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds du Deuxième bureau de l'enregistrement de La Louvière n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État à Mons.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les

21 P. DE REU, La déclaration de succession. Une introduction à l'étude des sources, Bruxelles, 2012, p. 43 (Guides, 77).

tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes descriptions archivistiques ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description. Par ailleurs, il s'agit du numéro sous lequel les séries étaient classées dans l'ancien instrument de recherche.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES CIVILS PUBLICS

451 - 578 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (5). 1929-1986.

451	1er décembre 1929 - 9 août 1930 (1).	1 volume
452	9 août 1930 - 9 mai 1931 (2).	1 volume
453	10 mai 1931 - 16 février 1932 (3).	1 volume
454	16 février 1932 - 27 décembre 1932 (4).	1 volume
455	27 décembre 1932 - 18 novembre 1933 (5).	1 volume
456	19 novembre 1933 - 17 septembre 1934 (6).	1 volume
457	18 septembre 1934 - 2 septembre 1935 (7).	1 volume
458	2 septembre 1935 - 25 août 1936 (8).	1 volume
459	26 août 1936 - 3 août 1937 (9).	1 volume
460	3 août 1937 - 23 juin 1938 (10).	1 volume
461	23 juin 1938 - 15 mai 1939 (11).	1 volume
462	15 mai 1939 - 4 avril 1940 (12).	1 volume
463	4 avril 1940 - 8 novembre 1944 (13).	1 volume

464	11 novembre 1944 - 24 avril 1946 (14).	1 volume
465	24 avril 1946 - 23 septembre 1946 (15).	1 volume
466	23 septembre 1946 - 3 mars 1947 (16).	1 volume
467	3 mars 1947 - 7 juillet 1947 (17).	1 volume
468	7 juillet 1947 - 12 novembre 1947 (18).	1 volume
469	12 novembre 1947 - 9 avril 1948 (19).	1 volume
470	9 avril 1948 - 3 août 1948 (20).	1 volume
471	3 août 1948 - 2 janvier 1949 (21).	1 volume
472	3 janvier 1949 - 24 mai 1949 (22).	1 volume
473	24 mai 1949 - 4 octobre 1949 (23).	1 volume
474	4 octobre 1949 - 23 février 1950 (24).	1 volume
475	23 février 1950 - 26 juillet 1950 (25).	1 volume
476	27 juillet 1950 - 26 décembre 1950 (26).	1 volume
477	26 décembre 1950 - 16 mai 1951 (27).	1 volume
478	16 mai 1951 - 8 octobre 1951 (28).	1 volume
479	8 octobre 1951 - 18 février 1952 (29).	1 volume

480	18 février 1952 - 29 juin 1952 (30).	1 volume
481	30 juin 1952 - 17 novembre 1952 (31).	1 volume
482	18 novembre 1952 - 7 avril 1953 (32).	1 volume
483	7 avril 1953 - 8 septembre 1953 (33).	1 volume
484	8 septembre 1953 - 16 février 1954 (34).	1 volume
485	16 février 1954 - 28 juin 1954 (35).	1 volume
486	28 juin 1954 - 26 octobre 1954 (36).	1 volume
487	26 octobre 1954 - 14 mars 1955 (37).	1 volume
488	14 mars 1955 - 4 juillet 1955 (38).	1 volume
489	4 juillet 1955 - 8 novembre 1955 (39).	1 volume
490	8 novembre 1955 - 13 mars 1955 (40).	1 volume
491	13 mars 1955 - 1er août 1956 (41).	1 volume
492	1er août 1956 - 11 décembre 1956 (42).	1 volume
493	11 décembre 1956 - 2 mai 1957 (43).	1 volume
494	2 mai 1957 - 1er octobre 1957 (44).	1 volume
495	1er octobre 1957 - 28 janvier 1958 (45).	1 volume
496	28 janvier 1958 - 23 juin 1958 (46).	

1 volume

- 497** 23 juin 1958 - 18 novembre 1958 (47). 1 volume
- 498** 18 novembre 1958 - 21 avril 1959 (48). 1 volume
- 499** 21 avril 1959 - 16 septembre 1959 (49). 1 volume
- 500** 16 septembre 1959 - 12 février 1960 (50). 1 volume
- 501** 17 février 1960 - 28 juin 1960 (51). 1 volume
- 502** 28 juin 1960 - 8 novembre 1960 (52). 1 volume
- 503** 9 novembre 1960 - 20 avril 1961 (53). 1 volume
- 504** 24 avril 1961 - 14 septembre 1961 (54). 1 volume
- 505** 14 septembre 1961 - 29 janvier 1962 (55). 1 volume
- 506** 29 janvier 1962 - 13 juin 1962 (56). 1 volume
- 507** 13 juin 1962 - 29 octobre 1962 (57). 1 volume
- 508** 29 octobre 1962 - 8 avril 1963 (58). 1 volume
- 509** 8 avril 1963 - 12 août 1963 (59). 1 volume
- 510** 12 août 1963 - 16 décembre 1963 (60). 1 volume
- 511** 16 décembre 1963 - 6 avril 1964 (61). 1 volume
- 512** 6 avril 1964 - 3 août 1964 (62). 1 volume

513	3 août 1964 - 24 novembre 1964 (63).	1 volume
514	24 novembre 1964 - 1er avril 1965 (64).	1 volume
515	1er avril 1965 - 26 juillet 1965 (65).	1 volume
516	26 juillet 1965 - 16 novembre 1965 (66).	1 volume
517	16 novembre 1965 - 23 février 1966 (67).	1 volume
518	23 février 1966 - 16 mai 1966 (68).	1 volume
519	16 mai 1966 - 17 octobre 1966 (69).	1 volume
520	1er juillet 1966 - 16 janvier 1967 (70).	1 volume
521	17 octobre 1966 - 24 avril 1967 (71).	1 volume
522	16 janvier 1967 - 16 octobre 1967 (72).	1 volume
523	24 avril 1967 - 27 novembre 1967 (73).	1 volume
524	16 octobre 1967 - 25 juin 1968 (74).	1 volume
525	27 novembre 1967 - 24 juin 1968 (75).	1 volume
526	25 juin 1968 - 24 février 1969 (76).	1 volume
527	24 février 1968 - 21 janvier 1969 (77).	1 volume
528	25 février 1969 - 29 octobre 1969 (78).	1 volume

529	21 janvier 1969 - 1er septembre 1969 (79).	1 volume
530	30 octobre 1969 - 2 septembre 1970 (80).	1 volume
531	1er septembre 1969 - 26 mai 1970 (81).	1 volume
532	2 septembre 1970 - 2 juillet 1971 (82).	1 volume
533	26 mai 1970 - 15 février 1971 (83).	1 volume
534	2 juillet 1971 - 12 juin 1972 (84).	1 volume
535	15 février 1971 - 29 novembre 1971 (85).	1 volume
536	12 juin 1972 - 7 mars 1973 (86).	1 volume
537	2 septembre 1971 - 25 septembre 1972 (87).	1 volume
538	7 mars 1973 - 29 octobre 1973 (88).	1 volume
539	25 septembre 1972 - 17 juillet 1973 (89).	1 volume
540	29 octobre 1973 - 11 juin 1974 (90).	1 volume
541	18 juillet 1973 - 20 mai 1974 (91).	1 volume
542	12 juin 1974 - 5 février 1975 (92).	1 volume
543	21 mars 1974 - 7 avril 1975 (93).	1 volume
544	5 février 1975 - 3 septembre 1975 (94).	1 volume
545	8 avril 1975 - 8 janvier 1976 (95).	

		1 volume
546	3 septembre 1975 - 30 mars 1976 (96).	1 volume
547	8 janvier 1976 - 20 octobre 1976 (97).	1 volume
548	1er avril 1976 - 21 septembre 1976 (98).	1 volume
549	21 octobre 1976 - 25 avril 1977 (99).	1 volume
550	21 septembre 1976 - 16 mars 1977 (100).	1 volume
551	25 avril 1977 - 22 août 1977 (101).	1 volume
552	17 mars 1977 - 7 juillet 1977 (102).	1 volume
553	22 août 1977 - 19 décembre 1977 (103).	1 volume
554	7 juillet 1977 - 21 octobre 1977 (104).	1 volume
555	20 décembre 1977 - 17 avril 1978 (105).	1 volume
556	21 octobre 1977 - 21 février 1978 (106).	1 volume
557	17 avril 1978 - 24 juillet 1978 (107).	1 volume
558	21 février 1978 - 5 juin 1978 (108).	1 volume
559	24 juillet 1978 - 18 décembre 1978 (109).	1 volume
560	5 juin 1978 - 21 septembre 1978 (110).	1 volume
561	18 décembre 1978 - 13 novembre 1979 (111).	1 volume

562	21 septembre 1978 - 27 décembre 1978 (112).	1 volume
563	2 janvier 1979 - 6 novembre 1979 (113).	1 volume
564	27 décembre 1978 - 20 février 1980 (114).	1 volume
565	6 novembre 1979 - 11 septembre 1980 (115).	1 volume
566	22 février 1980 - 23 juillet 1981 (116).	1 volume
567	14 novembre 1979 - 2 mars 1981 (117).	1 volume
568	2 mars 1981 - 14 juillet 1982 (118).	1 volume
569	12 septembre 1980 - 13 juillet 1981 (119).	1 volume
570	13 juillet 1981 - 28 juin 1982 (120).	1 volume
571	23 juillet 1981 - 4 février 1983 (121).	1 volume
572	28 juin 1982 - 15 juin 1983 (122).	1 volume
573	14 juillet 1982 - 16 décembre 1983 (123).	1 volume
574	4 février 1983 - 5 septembre 1984 (124).	1 volume
575	16 juin 1983 - 20 mai 1984 (125).	1 volume
576	18 décembre 1983 - 13 février 1984 (126).	1 volume
577	21 mai 1984 - 22 avril 1985 (127).	1 volume

578 5 septembre 1984 - 17 avril 1986 (128). 1 volume

B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

- 1 - 21 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (6). 1ER DÉCEMBRE 1929 - 1ER JUILLET 1980.
1 1er décembre 1929 - 23 mars 1932 (6/1). 1 volume
- 2 24 mars 1932 - 28 mai 1934 (6/2). 1 volume
- 3 29 mai 1934 - 5 novembre 1936 (6/3). 1 volume
- 4 5 novembre 1936 - 25 avril 1939 (6/4). 1 volume
- 5 25 avril 1939 - 22 septembre 1944 (6/5). 1 volume
- 6 23 septembre 1944 - 18 mai 1948 (6/6). 1 volume
- 7 18 mai 1948 - 18 décembre 1950 (6/7). 1 volume
- 8 19 décembre 1950 - 25 mars 1953 (6/8). 1 volume
- 9 25 mars 1953 - 4 janvier 1955 (6/9). 1 volume
- 10 4 janvier 1955 - 13 septembre 1956 (6/10). 1 volume
- 11 13 septembre 1956 - 15 mars 1959 (6/11). 1 volume
- 12 16 mars 1959 - 19 septembre 1961 (6/12). 1 volume
- 13 18 septembre 1961 - 5 mai 1964 (6/13). 1 volume
- 14 5 mai 1964 - 17 novembre 1966 (6/14).

1 volume

15 17 novembre 1966 - 9 juin 1969 (6/15).
1 volume

16 9 juin 1969 - 29 mai 1972 (6/16).
1 volume

17 29 mai 1972 - 11 décembre 1974 (6/17).
1 volume

18 11 décembre 1974 - 3 mars 1977 (6/18).
1 volume

19 3 mars 1977 - 28 août 1978 (6/19).
1 volume

20 7 juin 1977 - 24 août 1979 (6/20).
1 volume

21 28 août 1978 - 1er juillet 1980 (6/21).
1 volume

22 22 - 28 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS
SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ
AU BUREAU (6²). 1ER JANVIER 1946 - 24 AVRIL 1980.
1er janvier 1946 - 28 mai 1951 (6bis/1).
1 volume

23 28 mai 1951 - 31 décembre 1955 (6bis/2).
1 volume

24 1er janvier 1956 - 11 janvier 1960 (6bis/3).
1 volume

25 10 janvier 1960 - 4 mai 1965 (6bis/4).
1 volume

26 3 mai 1965 - 8 avril 1971 (6bis/5).
1 volume

27 13 avril 1971 - 12 novembre 1975 (6bis/6).
1 volume

28 13 novembre 1975 - 24 avril 1980 (6bis/7).
1 volume

C. ANNEXES

29 - 615 COPIES DE BAUX ET PROCÈS-VERBAUX DE CESSION DE MITOYENNETÉ. 1921-1970.

29 - 38 COPIES DE BAUX ET PROCÈS-VERBAUX DE CESSION DE MITOYENNETÉ. 1921-1930.

29	1921.	1 chemise
30	1922.	1 chemise
31	1923.	1 chemise
32	1924.	1 chemise
33	1925.	1 chemise
34	1926.	1 chemise
35	1927.	1 chemise
36	1928.	1 chemise
37	1929.	1 chemise
38	1930.	1 chemise
	<i>579 - 615 COPIES DE BAUX ET PROCÈS-VERBAUX DE CESSION DE MITOYENNETÉ. 1931-1970.</i>	
579	1931.	1 chemise
580	1932.	1 chemise
581	1933.	

		1 chemise
582	1934.	1 chemise
583	1935.	1 chemise
584	1936.	1 chemise
585	1937.	1 chemise
586	1938.	1 chemise
587	1941.	1 chemise
588	1942.	1 chemise
589	1943.	1 chemise
590	1944.	1 chemise
591	1945.	1 chemise
592	1946.	1 chemise
593	1947.	1 chemise
594	1948.	1 chemise
595	1949.	1 chemise
596	1950.	1 chemise
597	1951.	1 chemise

612	1952.	1 chemise
613	1953.	1 chemise
614	1954.	1 chemise
615	1955.	1 chemise
598	1956.	1 chemise
599	1957.	1 chemise
600	1958.	1 chemise
601	1959.	1 chemise
602	1961.	1 chemise
603	1962.	1 chemise
604	1963.	1 chemise
605	1964.	1 chemise
606	1965.	1 chemise
607	1966.	1 chemise
608	1967.	1 chemise
609	1968.	1 chemise

610	1969.	1 chemise
611	1970.	1 chemise
616	616 - 621 PROCÈS-VERBAUX DE CESSION DE MITOYENNETÉ. 1950-1955. 1950.	1 chemise
617	1951.	1 chemise
618	1952.	1 chemise
619	1953.	1 chemise
620	1954.	1 chemise
621	1955.	1 chemise
622	622 - 623 COPIES D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1951, 1954. 1951.	1 chemise
623	1954.	1 chemise

II. BIENS DOMANIAUX

39 - 46 ANNEXES AUX SOMMIERS DE CONSISTANCE DES BIENS CORPORELS APPARTENANT À L'ÉTAT (32). 1871-1951.

39	Sommier 1. 1871-1939.	1 liasse
40	Sommier 3. 1912-1947.	1 liasse
41	Sommier 5. 1887-1932.	1 liasse
42	Sommier 6. 1922-1947.	1 liasse
43	Sommier 7. 1928-1951.	1 liasse
44	Sommier 8. 1902-1951.	1 liasse
45	Sommier 8, article 42. 1942-1947.	1 liasse
46	Sommier 9. 1946-1950.	1 liasse
47	Dossier relatif à l'occupation et à la vente de terrains sis à La Louvière et à Houdeng-Gœgnies par et aux S.A. Usines Gustave Boël, G. Chermanne et Cie, Pour la fabrication des engrais azotés (S.A.F.E.A.) et Glaces et Verres (Glaver). 1923-1942.	1 liasse

III. SÉQUESTRES DE GUERRE 1914-1918

- 48 Circulaires et pièces relatives au recouvrement des créances pour compte de l'Office belge de vérification et de compensation. 1925-1930.
1 chemise
- 49 Annexes aux sommiers de consistance des biens séquestrés (37). 1925-1935.
1 chemise

50	IV. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION Registre de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (47/4). 20 juin 1958 - 25 juin 1963 (4).	1 volume
624	<i>624 - 628 REGISTRE DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (47/4). 1963-1986.</i> 26 juin 1963 - 1er octobre 1968 (5).	1 volume
625	4 octobre 1968 - 27 novembre 1973 (6).	1 volume
626	10 décembre 1973 - 16 mai 1978 (7).	1 volume
627	16 mai 1978 - 3 mai 1982 (8).	1 volume
628	6 mai 1982 - 12 février 1986 (9).	1 volume

V. CORRESPONDANCE

51 - 64 REGISTRES DE CORRESPONDANCE (49). 6 DÉCEMBRE 1929 - 15 JUIN 1970.

51	6 décembre 1929 - 10 janvier 1931 (49/1).	1 volume
52	10 janvier 1931 - 4 novembre 1931 (49/2).	1 volume
53	4 novembre 1931 - 22 septembre 1932 (49/3).	1 volume
54	22 septembre 1932 - 30 août 1933 (49/4).	1 volume
55	30 août 1933 - 10 juillet 1934 (49/5).	1 volume
56	10 juillet 1934 - 26 novembre 1935 (49/6).	1 volume
57	26 novembre 1935 - 16 janvier 1937 (49/7).	1 volume
58	16 janvier 1937 - 9 septembre 1938 (49/8).	1 volume
59	10 septembre 1938 - 12 novembre 1942 (49/9).	1 volume
60	12 novembre 1942 - 20 février 1946 (49/10).	1 volume
61	20 février 1946 - 3 février 1951 (49/11).	1 volume
62	3 février 1951 - 13 août 1954 (49/12).	1 volume
63	14 août 1954 - 31 décembre 1957 (49/13).	1 volume
64	2 janvier 1958 - 15 juin 1970 (49/14).	1 volume

- 65 VI. RÉPERTOIRE DES CRÉANCIERS
Répertoires généraux des créanciers (51/2). 1947-1962. 1 volume

66	VII. TABLE DES DÉCÈS Table alphabétique des décès (54/2). 1950-1984.	1 volume
629	<i>629 - 637 TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS (54/2). 1955-1984.</i> 1955-1958 (3).	1 volume
630	1959-1962 (4).	1 volume
631	1963-1966 (5).	1 volume
632	1967-1970 (6).	1 volume
633	1971-1974 (7).	1 volume
634	1975-1977 (8).	1 volume
635	1978-1980 (9).	1 volume
636	1981-1982 (10).	1 volume
637	1983-1984 (11).	1 volume

- 67 VIII. SOMMIER D'ORDRES
Sommier d'ordres et instructions (56). 31 janvier 1950. 1 volume

IX. COMPTES MOBILES

A. PERSONNES PHYSIQUES

1. CIMETIÈRE

68 - 306 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES PHYSIQUES
(58). 1901-2003.

68	A - Ag (1).	1 liasse
69	Ai - Am (2).	1 liasse
70	Ana - Ang (3).	1 liasse
71	Ang - Art (4).	1 liasse
72	Ary - Bach (5).	1 liasse
73	Baci - Bai (6).	1 liasse
74	Baio - Bar (7).	1 liasse
75	Barb - Bari (8).	1 liasse
76	Barn - Baude (9).	1 liasse
77	Baudh - Baus (10).	1 liasse
78	Baut - Becq (11).	1 liasse
79	Becu - Benoit (12).	1 liasse
80	Benoni - Bers (13).	1 liasse

81	Bert - Beugnies (14).	1 liasse
82	Beukens - Binon (15).	1 liasse
83	Binot - Bler (16).	1 liasse
84	Blev - Boc (17).	1 liasse
85	Boc - Bom (18).	1 liasse
86	Bomb - Bor (19).	1 liasse
87	Borr - Bou (20).	1 liasse
88	Bouc - Boul (21).	1 liasse
89	Boul - Bourlard C. (22).	1 liasse
90	Bourlard F. - Brac (23).	1 liasse
91	Brae - Breda (24).	1 liasse
92	Bredael - Brix (25).	1 liasse
93	Bro - Bru (26).	1 liasse
94	Brun - Buria (27).	1 liasse
95	Burio - Cagg (28).	1 liasse
96	Cagn - Cambier L. (29).	1 liasse
97	Cambier M. - Camt (30).	1 liasse

		1 liasse
98	Canti - Cardi (31).	1 liasse
99	Cardo - Carpentier L. (32).	1 liasse
100	Carpentier M. - Cat (33).	1 liasse
101	Cau - Cay (34).	1 liasse
102	Caz - Charl (35).	1 liasse
103	Charm - Chev (36).	1 liasse
104	Chi - Clar (37).	1 liasse
105	Clau - Clerb (38).	1 liasse
106	Clerc - Cole (39).	1 liasse
107	Coli - Colp (40).	1 liasse
108	Cols - Coppens G. (41).	1 liasse
109	Coppens J. - Cordier Paul (42).	1 liasse
110	Cordier Pierre - Cos (43).	1 liasse
111	Cot - Cousin F. (44).	1 liasse
112	Cousin G. - Croa (45).	1 liasse
113	Croc - Cussef (46).	1 liasse

114	Cusseh - Damb (47).	1 liasse
115	Dame - Darq (48).	1 liasse
116	Darr - Daum (49).	1 liasse
117	Daun - Deba (50).	1 liasse
118	Debb - Debock A. (51).	1 liasse
119	Debock D. - Decamp M. (52).	1 liasse
120	Decamp P. - Decoker (53).	1 liasse
121	Decon - Dedecker E. (54).	1 liasse
122	Dedecker F. - Def (55).	1 liasse
123	Dega - Degroo (56).	1 liasse
124	Degrov - Dehum (57).	1 liasse
125	Dehun - Delannoit F. (58).	1 liasse
126	Delannoit G. - Delaunois L. (59).	1 liasse
127	Delaunois M. - Delcuve G. (60).	1 liasse
128	Delcuve J. - Delg (61).	1 liasse
129	Delh - Dellau (62).	1 liasse

130	Dellau - Delplancq (63).	1 liasse
131	Delplancque - Deltenre M. (64).	1 liasse
132	Deltenre N. - Demangue (65).	1 liasse
133	Demar - Demesn (66).	1 liasse
134	Demess - Demoustier L. (67).	1 liasse
135	Demoustier M. - Denis A. (68).	1 liasse
136	Denis B. - Depoil (69).	1 liasse
137	Depoit - Deri (70).	1 liasse
138	Derk - Desal (71).	1 liasse
139	Desan - Descamps L. (72).	1 liasse
140	Descamps M. - Desmett (73).	1 liasse
141	Desmet - Destreel (74).	1 liasse
142	Destey - Devet (75).	1 liasse
143	Deveu - Devri (76).	1 liasse
144	Devro - Dhae (77).	1 liasse
145	Dhai - Dir (78).	1 liasse
146	Dis - Dori (79).	1 liasse

		1 liasse
147	Dorl - Druart J. (80).	1 liasse
148	Druart L. - Drugmand J. (81).	1 liasse
149	Drugmand L. - Dubois F. (82).	1 liasse
150	Dubois G. - Dubr (83).	1 liasse
151	Dubu - Duc (84).	1 liasse
152	Dub - Dufran (85).	1 liasse
153	Dufra - Duma (86).	1 liasse
154	Dume - Dums (87).	1 liasse
155	Dupa - Dupont L. (88).	1 liasse
156	Dupont N. - Durant A. (89).	1 liasse
157	Durant B. - Duriau E. (90).	1 liasse
158	Duriau F. - Dusart (91).	1 liasse
159	Dusau - Duvivier H. (92).	1 liasse
160	Duvivier J. - Ern (93).	1 liasse
161	Erp - Fab (94).	1 liasse
162	Fac - Faucon C. (95).	1 liasse

163	Faucon D. - Fen (96).	1 liasse
164	Fer - Fievet L. (97).	1 liasse
165	Fievet M. - Flore (98).	1 liasse
166	Florio - Forc (99).	1 liasse
167	For - Fost (100).	1 liasse
168	Fot - François A. (101).	1 liasse
169	François B. - Francq A. (102).	1 liasse
170	Francq B. - Fri (103).	1 liasse
171	Fro - Galer (104).	1 liasse
172	Galet - Gaube L. (105).	1 liasse
173	Gaube M. - Geral (106).	1 liasse
174	Gerar - Ghil (107).	1 liasse
175	Ghin - Gilbea (108).	1 liasse
176	Gilber - Gio (109).	1 liasse
177	Gir - Godart L. (110).	1 liasse
178	Godart M. - Gog (111).	1 liasse

179	Gol - Gossa (112).	1 liasse
180	Gosse - Grai (113).	1 liasse
181	Gral - Grimal (114).	1 liasse
182	Grimar - Guilmot L. (115).	1 liasse
183	Guilmot M. - Hallem (116).	1 liasse
184	Hallet - Hanocq J. (117).	1 liasse
185	Hanocqr - Harvengt H. (118).	1 liasse
186	Harvengt J. - Hauss (119).	1 liasse
187	Haust - Heem (120).	1 liasse
188	Heer - Hera (121).	1 liasse
189	Herb - Heymans G. (122).	1 liasse
190	Heymans H. - Hork (123).	1 liasse
191	Horl - Hoyois E. (124).	1 liasse
192	Hoyois F. - Hubert G. (125).	1 liasse
193	Hubert H. - Hun (126).	1 liasse
194	Huo - Jacobi (127).	1 liasse
195	Jacobsi - Janssens D. (128).	1 liasse

		1 liasse
196	Janssens E. - Jenaq (129).	1 liasse
197	Jenar - Joun (130).	1 liasse
198	Joun - Kicqf (131).	1 liasse
199	Kicqg - Lach D. (132).	1 liasse
200	Lach E. - Laloux K. (133).	1 liasse
201	Laloux L. - Lanf (134).	1 liasse
202	Lang - Lauq (135).	1 liasse
203	Laur - Laurent R. (136).	1 liasse
204	Laurent S. - Leblon L. (137).	1 liasse
205	Leblon M. - Leclercq C. (138).	1 liasse
206	Leclercq D. - Ledd (139).	1 liasse
207	Lede - Lefebvre G. (140).	1 liasse
208	Lefebvre H. - Legrand I. (141).	1 liasse
209	Legrand J. - Leleux C. (142).	1 liasse
210	Leleux D. - Lemoine O. (143).	1 liasse
211	Lemoine P. - Lepos (144).	1 liasse

212	Lepot - Lescart F. (145).	1 liasse
213	Lescart G. - Levec (146).	1 liasse
214	Leveq - Libert H. (147).	1 liasse
215	Libert J. - Lif (148).	1 liasse
216	Lig - Lomd (149).	1 liasse
217	Lome - Loui (150).	1 liasse
218	Loum - Mad (151).	1 liasse
219	Mae - Mahn (152).	1 liasse
220	Maho - Mainil I (153).	1 liasse
221	Mainil J. - Maistriau D. (154).	1 liasse
222	Maistriau E. - Malengrez E. (155).	1 liasse
223	Malengrez F. - Manig (156).	1 liasse
224	Manil - Marcham (157).	1 liasse
225	Marchan - Marim (158).	1 liasse
226	Marin - Martens I. (159).	1 liasse
227	Martens J. - Masr (160).	1 liasse

228	Mass - Mathieu W. (161).	1 liasse
229	Mathiev X. - Med (162).	1 liasse
230	Mee - Merr (163).	1 liasse
231	Mers - Meuq (164).	1 liasse
232	Meur - Michel F. (165).	1 liasse
233	Michel G. - Milh (166).	1 liasse
234	Mili - Moir (167).	1 liasse
235	Mois - Monoyer N. (168).	1 liasse
236	Monoyer O. - More (169).	1 liasse
237	Morg - Moulin F. (170).	1 liasse
238	Moulin G. - Nam (171).	1 liasse
239	Nan - Ner (172).	1 liasse
240	Nes - Nicodeme E. (173).	1 liasse
241	Nicodeme F. - Nos (174).	1 liasse
242	Not - Orm (175).	1 liasse
243	Orn - Pal (176).	1 liasse
244	Pam - Pareel (177).	1 liasse

		1 liasse
245	Pareem - Pas (178).	1 liasse
246	Pat - Paz (179).	1 liasse
247	Pea - Peri (180).	1 liasse
248	Perm - Petit O. (181).	1 liasse
249	Petit P. - Pien (182).	1 liasse
250	Pier - Pig (183).	1 liasse
251	Pij - Piron E. (184).	1 liasse
252	Piron F. - Plas (185).	1 liasse
253	Plat - Polf (186).	1 liasse
254	Poli - Pottia (187).	1 liasse
255	Pottie - Pourbaix C. (188).	1 liasse
256	Pourbaix D. - Prek (189).	1 liasse
257	Prel - Quairiaux I. (190).	1 liasse
258	Quairiaux J. - Quinte (191).	1 liasse
259	Quinti - Rassa (192).	1 liasse
260	Rasse - Renard E. (193).	1 liasse

261	Renard F. - Renr (194).	1 liasse
262	Rens - Rif (195).	1 liasse
263	Rig - Roches (196).	1 liasse
264	Rochet - Roland F. (197).	1 liasse
265	Roland G. - Romb D. (198).	1 liasse
266	Romb E. - Roucn (199).	1 liasse
267	Rouco - Rul (200).	1 liasse
268	Rum - Salu (201).	1 liasse
269	Salv - Scailp (202).	1 liasse
270	Scailq - Schon (203).	1 liasse
271	Schoo - Sd (204).	1 liasse
272	Se - Servais G. (205).	1 liasse
273	Servais H. - Simon Q. (206).	1 liasse
274	Simon R. - Slau (207).	1 liasse
275	Slav - Soupart D. (208).	1 liasse
276	Soupart E. - Spn (209).	1 liasse

277	Spo - Staquet K. (210).	1 liasse
278	Staquet L. - Stem (211).	1 liasse
279	Sten - Stred (212).	1 liasse
280	Stree - Sz (213).	1 liasse
281	Ta - Tassim (214).	1 liasse
282	Tassin - The (215).	1 liasse
283	Thf - Thol (216).	1 liasse
284	Thom - Til (217).	1 liasse
285	Tim - Tot (218).	1 liasse
286	Tou - Trif (219).	1 liasse
287	Trig - Uz (220).	1 liasse
288	V - Vana (221).	1 liasse
289	Vanb - Vanc (222).	1 liasse
290	Vand - Vandenb (223).	1 liasse
291	Vandec - Vanderd (224).	1 liasse
292	Vandere - Vanderss (225).	1 liasse
293	Vanderst - Vandr (226).	1 liasse

		1 liasse
294	Vands - Vanhn (227).	1 liasse
295	Vanho - Vanl (228).	1 liasse
296	Vanm - Vans (229).	1 liasse
297	Vant - Vem (230).	1 liasse
298	Ven - Verl (231).	1 liasse
299	Verm - Vila (232).	1 liasse
300	Vilb - VI (233).	1 liasse
301	Vm - Walq (234).	1 liasse
302	Walr - Waste (235).	1 liasse
303	Wastf - Wauth (236).	1 liasse
304	Wauti - Willh (237).	1 liasse
305	Willi - Wz (238).	1 liasse
306	X - Z (239).	1 liasse
	2. ACTIFS	
	<i>307 - 411 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES PHYSIQUES (58). 1901-2006.</i>	
307	A - Alv (1).	1 liasse

308	Am - Any (2).	1 liasse
309	Anz - Bae (3).	1 liasse
310	Baf - Bara (4).	1 liasse
311	Barb - Baudq (5).	1 liasse
312	Baudr - Belo (6).	1 liasse
313	Belp - Biel (7).	1 liasse
314	Biem - Bocj (8).	1 liasse
315	Bock - Bor (9).	1 liasse
316	Bos - Bous (10).	1 liasse
317	Bout - Brof (11).	1 liasse
318	Brog - Burg (12).	1 liasse
319	Burh - Calm (13).	1 liasse
320	Calo - Caq (14).	1 liasse
321	Car - Cas (15).	1 liasse
322	Cat - Chark (16).	1 liasse
323	Charl - Cil (17).	1 liasse

324	Cim - Cof (18).	1 liasse
325	Cog - Cons (19).	1 liasse
326	Cont - Corn (20).	1 liasse
327	Coro - Ct (21).	1 liasse
328	Cu - Dall (22).	1 liasse
329	Dalm - Daz (23).	1 liasse
330	Db - Debrt (24).	1 liasse
331	Debru - Ded (25).	1 liasse
332	Dee - Dej (26).	1 liasse
333	Dek - Delf (27).	1 liasse
334	Delg - Delte (28).	1 liasse
335	Deltf - Demh (29).	1 liasse
336	Demi - Depa (30).	1 liasse
337	Depb - Descamps F. (31).	1 liasse
338	Descamps G. - Deu (32).	1 liasse
339	Dev - Dhol (33).	1 liasse
340	Dhon - Dio (34).	

		1 liasse
341	Dip - Dra (35).	1 liasse
342	Drb - Duca (36).	1 liasse
343	Ducb - Dupir (37).	1 liasse
344	Dupis - Dure (38).	1 liasse
345	Durf - Empk (39).	1 liasse
346	Empl - Fana (40).	1 liasse
347	Fanb - Fes (41).	1 liasse
348	Fet - Foq (42).	1 liasse
349	For - Francos (43).	1 liasse
350	Francot - Galle (44).	1 liasse
351	Gallf - Gen (45).	1 liasse
352	Geo - Gie (46).	1 liasse
353	Gif - Godee (47).	1 liasse
354	Godef - Goz (48).	1 liasse
355	Gp - Gur (49).	1 liasse
356	Gus - Hauk (50).	1 liasse

357	Haul - Herma (51).	1 liasse
358	Hermb - Hs (52).	1 liasse
359	Ht - Inf (53).	1 liasse
360	Ing - Jon (54).	1 liasse
361	Joo - Kz (55).	1 liasse
362	L - Lang (56).	1 liasse
363	Lank - Laure (57).	1 liasse
364	Laurf - Lec (58).	1 liasse
365	Led - Lej (59).	1 liasse
366	Lek - Lepq (60).	1 liasse
367	Lepr - Lia (61).	1 liasse
368	Lib - Loc (62).	1 liasse
369	Lod - Loz (63).	1 liasse
370	Luc - Mainp (64).	1 liasse
371	Maine - Mandé (65).	1 liasse
372	Mandf - Marf (66).	1 liasse

373	Marg - Marz (67).	1 liasse
374	Mas - Mem (68).	1 liasse
375	Men - Mez (69).	1 liasse
376	Mf - Min (70).	1 liasse
377	Mio - Mord (71).	1 liasse
378	More - Mz (72).	1 liasse
379	N - Nic (73).	1 liasse
380	Nid - Ou (74).	1 liasse
381	Ov - Pard (75).	1 liasse
382	Pare - Ped (76).	1 liasse
383	Pee - Peti (77).	1 liasse
384	Petj - Pil (78).	1 liasse
385	Pim - Plo (79).	1 liasse
386	Plp - Poule (80).	1 liasse
387	Poulf - Quers (81).	1 liasse
388	Quert - Renar (82).	1 liasse
389	Renas - Riz (83).	

		1 liasse
390	Rj - Ronc (84).	1 liasse
391	Rond - Ruse (85).	1 liasse
392	Rusd - Sal (86).	1 liasse
393	Sam - Sca (87).	1 liasse
394	Scb - Sd (88).	1 liasse
395	Se - Sic (89).	1 liasse
396	Sid - Sola (90).	1 liasse
397	Solb - Staquet G. (91).	1 liasse
398	Staquet H. - Surd (92).	1 liasse
399	Sure - Terr (93).	1 liasse
400	Ters - Toe (94).	1 liasse
401	Tof - Tul (95).	1 liasse
402	Tum - Val (96).	1 liasse
403	Vam - Vandenl (97).	1 liasse
404	Vandenm - Vandz (98).	1 liasse
405	Vane - Vank (99).	1 liasse

406	Vanl - Varr (100).	1 liasse
407	Vars - Verl (101).	1 liasse
408	Verm - Vok (102).	1 liasse
409	Vol - Was (103).	1 liasse
410	Wat - Wi (104).	1 liasse
411	Wz - Z (105).	1 liasse

B. PERSONNES MORALES

1. CIMETIÈRE

412 - 414 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2003.

412	A - F (240).	1 liasse
413	G - Z (241).	1 liasse
414	203284779 - 473794223 (242).	1 liasse

2. ACTIFS

415 - 417 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2006.

415	201105843 - 419986541 (106).	1 liasse
416	420208552 - 478382818 (107).	1 liasse
417	Personnes morales de droit public (108).	1 liasse

X. POINTS DE COMPARAISONS ET ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES

*418 - 435 RÉPERTOIRE DES POINTS DE COMPARAISON
CONCERNANT LES BÂTIMENTS ORDINAIRES (164A). 1985-2007.*

418	Besonrieux.	1 liasse
419	Boussoit.	1 liasse
420	Gottignies.	1 liasse
421	421 - 422 HOUDENG-AIMERIES. A. - K.	1 liasse
422	L. - W.	1 liasse
423	423 - 425 HOUDENG-GÆEGNIES. A. - G.	1 liasse
424	H. - R.	1 liasse
425	S. - Y.	1 liasse
426	Le Rœulx.	1 liasse
427	Maurage.	1 liasse
428	Mignault.	1 liasse
429	Saint-Vaast.	1 liasse
430	430 - 432 STRÉPY-BRACQUEGNIES. A. - E.	

		1 liasse
431	G. - R.	1 liasse
432	S. - W.	1 liasse
433	Thieu.	1 liasse
434	Trivières.	1 liasse
435	Ville-sur-Haine.	1 liasse
436	Répertoire des points de comparaison concernant les immeubles à appartements (164B). 1969-2006.	1 liasse
437	Répertoire des points de comparaison concernant les bâtiments à destination spéciale (164C). 1994-2007.	1 liasse
438	États des évaluations immobilières (165). 1954.	1 liasse

XI. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE LA TAXE
COMPENSATOIRE À CHARGE DES A.S.B.L.

A. PERSONNES PHYSIQUES

439 - 653 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (187). 1916-1945.

439 - 449 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (187). 1916-1930.
1916-1917.

439		1 recueil
440	1918-1919.	1 recueil
441	1920-1921.	1 recueil
442	1922-1923.	1 recueil
443	1924.	1 recueil
444	1925.	1 recueil
445	1926.	1 recueil
446	1927.	1 recueil
447	1928.	1 recueil
448	1929.	1 recueil
449	1930.	1 recueil
638	638 - 653 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (187). 1931-1945. 1931.	1 recueil
639	1932.	

		1 recueil
640	1933.	1 recueil
641	1934.	1 recueil
642	1935.	1 recueil
643	1936.	1 recueil
644	1937.	1 recueil
645	1938.	1 recueil
646	1939.	1 recueil
647	1940.	1 recueil
648	1941.	1 recueil
649	1942.	1 recueil
650	1943.	1 recueil
651	1944.	1 recueil
652	2 janvier - 19 juillet 1945 (n° 1-240).	1 recueil
653	20 juillet - 28 décembre 1945 (n° 241-403).	1 recueil
450	<i>B. PERSONNES MORALES</i> Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif (187/3). 1960-1964.	

1 chemise